

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2021-194

**Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.**

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),  
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,  
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 23 décembre 2021, transmise par la sté TELECOM OPTIQUE SERVICES (pour la sté ALTITUDE), pour l'ouverture de chambres pour des relevés de type FOA et études d'aiguillage des fourreaux sur le secteur Est de la voie ferrée sur la commune d'Ondres. (rue l'arreuillot, av Dupruilh stayan, RD 810, rte de Beyres, imp de la pointe et Barthe pegue, allées des genets , des peupliers et l'orée du bois, place de l'amitié)  
VU l'intérêt général,  
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 3 janvier 2022 au 25 mars 2022 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 10 jours), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront règlementés sur ces avenues, impasses et rues de Ondres.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

La voie de circulation sera rétrécie et se fera par alternat par feux tricolores (ou manuellement si défaillance technique). La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/ h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues de jour comme de nuit, à l'initiative de l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

**Fait à Ondres, le 28 décembre 2021**

**Mme Le maire,**

**E. BELIN**



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.